

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 2 À 10

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 11 À 18

N° 44 - du 1^{er} février 2013 au 28 février 2013
Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 5 février 2013 – Mardi 19 février 2013 – Mardi 26 février 2013

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 27-1-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 5 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 1- Avis -- Projet de décret relatif aux plafonds de loyer et de ressources des locataires et au niveau de performance énergétique globale des logements pour l'application de la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'investissement locatif outre-mer prévue au XII de l'article 199 novovicies du code général des impôts de l'Etat.

Objet : Avis - Projet de décret relatif aux plafonds de loyer et de ressources des locataires et au niveau de performance énergétique globale des logements pour l'application de la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'investissement locatif outre-mer prévue au XII de l'article 199 novovicies du code général des impôts de l'Etat.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6313-3 ;

- Vu la note en date du 30 janvier 2013 du Préfet délégué auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

- Vu le projet de décret relatif aux plafonds de loyer et de ressources des locataires et au niveau de performance énergétique globale des logements pour l'application de la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'investissement locatif outre-mer prévue au XII de l'article 199 novovicies du code général des impôts de l'État ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de décret visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 5 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 27-2-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 5 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe

HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 2- Prise en charge de frais de voyage.

Objet : Prise en charge exceptionnelle de frais de voyage.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

DÉCIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération CE 21-2-2012 en date du 4 décembre 2012.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de voyage, billet St Martin - Fort Lauderdale (USA), de Mademoiselle Kélia SERRAMOGLIA, pour sa participation à la compétition « Arena Grand Prix 2013 », qui se déroulera du 13 au 14 février 2013.

ARTICLE 3 : D'imputer la somme nécessaire au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 5 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 27-3-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 5 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 3- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.

- Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

- Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 30 janvier 2013,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant de Mille trois cent euros (1 300.00 €) à :

Nom	Prénom(s)	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	Proposition de la Commission
AUJOULAT	Mélanie	Capitaine 200	560	I.F.N (Institut de Formation Nautique)	1 300.00 €

ARTICLE 2 : D'allouer une Aide Exceptionnelle d'un montant de Cinq cent vingt-cinq euros (525.00 €) à :

Nom	Prénom(s)	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	Proposition de la Commission
FOUCAN	Franklin	STCW95	53	I.F.N	525.00 €

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 4 : Ces aides sont valables six mois, à partir de la date de la notification de la décision, sauf dérogation.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 5 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 27-4-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 5 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 4- Aide à l'embauche de CUI-CAE en faveur de l'association Sandy-Ground on the move Insertion.

Objet : Aide à l'embauche de CUI-CAE en faveur de l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 63-14-1;

- Considérant la politique de soutien de la Collectivité de St Martin pour favoriser l'insertion professionnelle de

personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles,

- Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 30 janvier 2013,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion » la somme de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et soixante quatre centimes (24 785.64€) pour l'aide à l'embauche de 19 CUI-CAE pour une durée de 12 mois conformément aux dates qui figurent sur leur contrat.

ARTICLE 2 : Une convention déterminant les conditions et modalités de versement de cette aide à l'association «Sandy-Ground on the Move Insertion » sera signée par les parties (Collectivité/ Association).

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 5 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 27-5-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 5 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 5- Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 31 janvier 2013,

- Considérant les demandes des intéressés,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 5 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 11 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7

En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 28-1-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 1- Avis- Projet de loi organique relatif au cumul de fonctions exécutives locales avec tout mandat parlementaire.

Objet : Avis -- Projet de loi organique relatif au cumul de fonctions exécutives locales avec tout mandat parlementaire.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi organique relatif au cumul de fonctions exécutives locales avec tout mandat parlementaire.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif

Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 28-2-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 2- Avis - Projet de loi relatif aux incompatibilités applicables aux mandats parlementaires.

Objet : Avis -- Projet de loi relatif aux incompatibilités applicables aux mandats parlementaires.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi relatif aux incompatibilités applicables aux mandats parlementaires.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente

Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 28-3-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 3- Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail -- Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la demande d'autorisation de travail de personne étrangère formulée par l'entreprise

exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 13 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 28-4-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 4- Régime d'aide fiscale à l'investissement prévu à l'article 199 undecies E du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin - Avis du conseil exécutif sur un projet d'investissement présenté par le cabinet d'expertise comptable Blandine Serre pour le compte de la société EURL D.P.I. (SIREN : 384363784).

Objet : Régime d'aide fiscale à l'investissement prévu à l'article 199 undecies E du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin. Avis du conseil exécutif sur un projet d'investissement présenté par le cabinet d'expertise comptable Blandine Serre pour le compte

de la société EURL D.P.I. (SIREN : 384363784).

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6314-3-I et LO 6314-4-I et II,

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, et notamment son article 199 undecies E,

- Vu la demande sommaire du 20 septembre 2012, complétée par un dossier reçu le 29 novembre 2012, par laquelle le cabinet d'expertise comptable Blandine Serre sollicite, pour le compte de la société EURL D.P.I. (SIREN: 384363784) et pour l'application du 1 du II de l'article 199 undecies E du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, l'avis du conseil exécutif sur un projet d'investissement,

- Vu la réponse du cabinet d'expertise comptable Blandine Serre, reçue le 31 janvier 2013, à une demande de la collectivité visant à obtenir des compléments d'information sur le projet d'investissement,

- Vu les courriels du cabinet d'expertise comptable Blandine Serre en date des 16 et 18 février 2013,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

CONSIDÉRANT que le projet d'investissement de la société DPI consiste en l'acquisition d'une pelleteuse amphibie et de divers accessoires ainsi qu'une barge mobile munie de ses équipements ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions II de l'article 199 undecies E du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin :

« 1. Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les investissements mentionnés au I dont le montant total par année est supérieur à 500 000 euros doivent avoir été portés, préalablement à leur réalisation, à la connaissance du conseil exécutif de la collectivité, et n'avoir pas appelé d'objection motivée de sa part dans un délai de trois mois.

2. Pour ouvrir droit à réduction et par dérogation aux dispositions du 1, les investissements mentionnés au I doivent avoir été portés, préalablement à leur réalisation, à la connaissance du conseil exécutif de la collectivité, et n'avoir pas appelé d'objection motivée de sa part dans un délai de trois mois, lorsqu'ils sont réalisés dans les secteurs des transports, de la navigation de plaisance, de l'agriculture, de la pêche maritime et de l'aquaculture, de l'industrie charbonnière et de la sidérurgie, de la construction navale, des fibres synthétiques, de l'industrie automobile ou concernant la rénovation et la réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances classés ou des entreprises en difficultés ou qui sont nécessaires à l'exploitation d'une concession de service public local à caractère industriel et commercial ».

DÉCIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable sur ce projet d'investissement en raison du non-respect de la procédure d'information préalable du conseil exécutif.

En effet, il est établi que ces investissements ont été réalisés en septembre 2012, soit antérieurement à la réception par la collectivité d'un dossier complet et régulier en la forme permettant au conseil exécutif de se prononcer en

toute connaissance de cause.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 28-5-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 5- Attribution d'aides exceptionnelles -- Année 2012-2013.

Objet : Attribution d'aides exceptionnelles -- Année 2012-2013.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Education, de l'Enseignement et des Affaires Scolaires réunie le 11 Février 2013,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer, conformément au tableau joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, des aides exceptionnelles pour un montant total de seize mille neuf cents euros (16 900.00 €).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 14 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 28-6-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 6- Modification et attribution du montant de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur -- Année 2012-2013.

Objet : Modification et attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur -- Année 2012-2013.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Vu la décision de la commission européenne du 4 août 2006 établissant la liste des régions éligibles à un financement par les fonds structurels au titre de l'objectif «convergence» pour la période 2007-2013,

- Vu l'axe 4 de l'objectif «convergence» du Programme Opérationnel FSE Guadeloupe pour la période 2007-2013,

- Vu l'Arrêté du 23 juillet 2012 fixant les plafonds des ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2012-2013,

- Vu la délibération CE 22-4-2012 du 11 décembre 2012, relatif à l'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieure,

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Education, de l'Enseignement et des Affaires Scolaires réunie le 11 février 2013,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la délibération CE 22-4-2012 en date du 11 décembre 2012.

ARTICLE 2 : D'arrêter la somme de 684 737.50 € pour le financement du dispositif territorial de bourse de l'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2012-2013, pour les dossiers inscrits au tableau joint en annexe, partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 3 : De solliciter le cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 85 %, sur l'ensemble desdites bourses octroyées par la Collectivité, soit la somme de 582 026.88 €.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 15 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 28-7-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 7- Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Objet : Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires;

- Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Education, de l'Enseignement et des Affaires Scolaires réunie le 11 février 2013 ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter, pour les écoles maternelles et élémentaires publiques, à partir de la rentrée scolaire 2013 les horaires d'ouverture qui suivent conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires :

JOURS	HORAIRES	
	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 - 10h00, 10h30 - 11h30	13h30 - 15h15
Mardi	8h00 - 10h00, 10h30 - 11h30	13h30 - 15h15
Mercredi	8h00 - 11h00	
Jeudi	8h00 - 10h00, 10h30 - 11h30	13h30 - 15h15
Vendredi	8h00 - 10h00, 10h30 - 11h30	13h30 - 15h15

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 28-8-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 8- Prise en charge de frais du conteur -- François VERMEL.

Objet : Prise en charge de frais du Conteur -- François VERMEL.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge l'ensemble des frais (déplacement, hébergement et de restauration) du conteur M. François VERMEL, dans le cadre de son intervention à la bibliothèque territoriale du 28 février au 1er Mars 2013.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 28-9-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 9- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;
- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif

Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 16 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absent 0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 28-10-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 février à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 10- Demande de remise gracieuse.

Objet : Demande de remise gracieuse.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la convention de mise à disposition n°21/2005 du 31 mars 2005,
- Vu la liste des titres faisant l'objet de l'échéancier de paiement n° 249460734,
- Vu l'avis de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques du 31 janvier 2013,
- Considérant la demande de l'intéressée,
- Considérant la dette de l'intéressée d'un montant de 10 749,50 euros,
- Considérant la précarité de la situation du pétitionnaire qui a cessé son activité en septembre 2008,
- Considérant la manifestation de sa volonté de régler la situation,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'accorder à Madame Alicia LAKE une remise gracieuse de la moitié de sa dette relative à sa redevance d'occupation du local-restaurant n°05 du mini-marché de Grand-Case, pour la période allant de 2007 à septembre 2008, soit un montant de 5 374,75 euros.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absent 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 29-1-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 février à 16 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 1- Prise en charge de frais divers -- Charles-Henri PALVAIR.

Objet : Prise en charge de frais divers - Charles-Henri PALVAIR.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de billets d'avion, d'hébergement et de restauration de Monsieur Charles-Henri PALVAIR, conseiller technique fédéral, en mission du 22 au 24 février auprès du Service Sports - Pôle Développement Durable.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absent 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 29-2-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 février à 16 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 2- Attribution de billet d'avion dans le cadre des championnats de France d'athlétisme -- Sareena CARTI.

Objet : Attribution de billets d'avion dans le cadre des championnats de France d'athlétisme - Sareena CARTI.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

• Vu la demande de prise en charge de billets d'avion présenté par l'association « Avenir Sportif Club de Saint-Martin » ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge un billet d'avion SXM/LYON/SXM pour Mlle Sareena CARTI et M. Patrick TRIVAL, pour participer au championnat de France d'athlétisme qui se déroule à Lyon le 15, 16 et 17 mars 2013.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65-6574 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4

Procurations 0
Absent 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 29-3-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 février à 16 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 3- Attribution de billet d'avion dans le cadre des championnats de France d'Athlétisme -- Derisha JEFFERS.

Objet : Attribution de billets d'avion dans le cadre des championnats de France d'athlétisme - Derisha JEFFERS.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Vu la demande de prise en charge de billets d'avion présenté par l'association SPEEDY PLUS,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge un billet d'avion SXM/LYON/SXM pour Mlle Derisha JEFFERS et M. Calvin BRYAN pour participer au championnat de France d'athlétisme qui se déroule à Lyon le 15, 16 et 17 mars 2013.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65-6574 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absent	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 29-4-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 février à 16 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 4- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;
- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 17 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absent	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 29-5-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 février à 16 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 5- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol -- AOT LA CARAVELLE ARAWAK.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol - AOT LA CARAVELLE ARAWAK.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;
- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner l'avis du service de l'urbanisme

relatif à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la « SARL LA CARAVELLE » conformément au plan joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 février 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 18 -

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 27 - 5 - 2013

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 07 FEV. 2013

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 31 janvier 2013 :

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF 05 FEVRIER 2013
1- PAGE Loisa	Le pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper un local situé à l'espace Boucherie pour y vendre des glaces, des crêpes, barbes à papa et autres.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	DEFAVORABLE Le Marché alimentaire est réservé pour la vente de produits crus tels que les fruits, les légumes, la viande et le poisson et non pour la commercialisation des aliments transformés à l'exception d'une production artisanale locale. Le pétitionnaire doit choisir un autre emplacement.
2- JACOBS SPONSPER Isabel	Demande d'emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre des souvenirs, prêt-à-porter femmes, hommes, des paréos, des sacs et des chapeaux.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AJOURNÉ Les demandes sont suspendues pour trois mois en attendant de réorganiser le Marché.
3- BERTOLA Marie-Claude	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation d'emplacement sur le marché touristique pour vendre des vêtements pour enfants, accessoires et souvenirs.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
4- JOHN Christopher Dallas	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-boutique N°21 sur le Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 122.00€.	FAVORABLE
5- ARTSEN Félix	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local N°20 situé sur le Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	FAVORABLE A condition de régler les arriérés de loyers.
6- DARBO Nathalie	Demande d'autorisation de vente itinérante de noix de coco fraîches sur le parking des plages suivantes :	La redevance mensuelle est de 30.00€.	AJOURNÉ

1

	<ul style="list-style-type: none"> - Friar's bay, - Embarcadère de Pinel à Cul-de-sac, - Baie orientale. Chaque arrêt n'excédera pas deux heures.		
7- JONES Joséphine	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-Restaurant N°12 situé sur le Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	DEFAVORABLE Le dossier doit être transmis à la direction des Affaires juridiques et contentieux pour entamer la procédure d'expulsion.
8- LAKE Emile	Occupant du local-Restaurant n°04 situé au Mini-Marché de Grand-case, le pétitionnaire sollicite une convention d'une durée de trois ans en raison des exigences de sa banque.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	FAVORABLE
9- CHARLOTIN Chérline	Demande d'autorisation de vente ambulante d'objets de broderie, de nappes et de vêtements sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AJOURNÉ Les demandes sont suspendues pour trois mois en attendant de réorganiser le Marché.
10- BRUNO Kathleen	Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer sa voiture-boutique sur la route du Port de Gallsbay. L'emplacement sollicité est situé côté E.D.F, à droite en quittant l'immeuble du Port.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	FAVORABLE
11- FRANCIS Nicolette	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-Restaurant N°02 situé sur le Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	FAVORABLE
12- SYLVAIN Ona	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation : <ul style="list-style-type: none"> - d'emplacement sur le marché touristique pour vendre des tee-shirts et des souvenirs touristiques, - du local de stockage N°27 sur le Marché de Marigot. 	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison. La redevance mensuelle est de 70.00€.	FAVORABLE
13-MUSSINGTON Raymond	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-Restaurant	La redevance mensuelle est de 213.00€.	FAVORABLE

2

	N°01 situé sur le Marché de Marigot. Demande d'autorisation de vente itinérante de plats à emportés en utilisant un camion aménagé.	La redevance mensuelle est de 60.00€.	DEFAVORABLE
14- SAINT-FLEUR Henriette	Demande d'autorisation : - de vente itinérante de produits de bouche en utilisant un camion aménagé. L'itinéraire souhaité est le suivant: Sandy-ground, Colombier, Agrément, Galisbay, Concordia, Bellevue, Saint-James, Marigot. - d'occuper un local-Restaurant sur le Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 60.00€. La redevance mensuelle est de 213.00€.	DEFAVORABLE Il n'y a pas de local de disponible.
15- COCLY Henriette	Demande d'emplacement sur le Mini Marché d'Orléans pour vendre des boissons et des amuses gueules.	La redevance mensuelle est de 61.00€.	FAVORABLE

16- ROLLOCKS Julian « Stricly Business Education Foundation »	Demande d'autorisation d'installer un « Tiki Hut » devant le stade Louis VANTERPOOL, rue de la Hollande pour la vente ambulante de plats locaux à emportés, de boissons et de produits artisanaux.		DEFAVORABLE Le projet d'installation fixe ne correspond pas au statut d'ambulant.
17- BOUDJIDA Mohamed	Demande de renouveler sa convention relative à une activité de vente ambulante de pizzas, de sandwiches et de boissons située devant l'Ecole primaire de Nina DUVERLY à Marigot.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	DEFAVORABLE Le pétitionnaire doit enlever son véhicule.
18- REYMOUNDT Norbert	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation d'emplacement sur le marché alimentaire de Marigot pour vendre des CD autorisés.	La redevance mensuelle est de 61.00€.	AJOURNÉ

3

19- REY Jean-Louis	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-boutique N°24 sur le Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 122.00€.	DEFAVORABLE Le dossier doit être transmis à la direction des Affaires juridiques et contentieux pour entamer la procédure d'expulsion.
20- BAYARD Bertrand	Demande d'autorisation d'occuper un bac à poissons au Marché alimentaire de Marigot, espace Poissonnerie.	La redevance mensuelle est de 91.00€.	FAVORABLE
21- FIXE Jadjique	Demande d'emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre des objets touristiques.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AJOURNÉ Les demandes sont suspendues pour trois mois en attendant de réorganiser le Marché.
22- COCLY Jean-Joseph	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation de sa voiture-boutique situé devant le stade Louis VANTERPOOL à Marigot.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	DEFAVORABLE Tant que le camion est stationnaire.
23- ARRINDELL Jerry	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation d'une camionnette de marchand de glaces ambulant.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	FAVORABLE
24- EUSELLE Flora	Le Conseil Exécutif en date du 06 novembre 2012 a attribué un emplacement sur le Marché fruits et légumes de Marigot au pétitionnaire, mais ce dernier souhaite changer d'emplacement. Il souhaite s'installer à Sandy-ground, en face de l'école, près de l'arrêt de bus.	La redevance mensuelle est de 61.00€.	DEFAVORABLE Le pétitionnaire qui est déjà installé doit quitter impérativement l'emplacement.
25- HODGE Derrick	Suite à la cessation de son activité de vente ambulante de plats à emportés située au rond point du cimetière du Boulevard de France, le pétitionnaire souhaite que son futur beau-fils Monsieur ROXROY reprenne l'activité audit emplacement.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	DEFAVORABLE Monsieur ROXROY doit faire la demande en son propre nom.

26- HARAL Clairtane	Occupante du Marché alimentaire de Marigot, elle demande l'annulation de ses redevances pour la période de juin à décembre 2012.	Le montant des loyers s'élèvent à 296.50€.	DEFAVORABLE L'intéressée aurait dû notifier le service de sa cessation d'activité.
27- CASTOR Georges Myrtha	Demande d'emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre des objets en bois, notamment des couverts.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AJOURNÉ Les demandes sont suspendues pour trois mois en attendant de réorganiser le Marché.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 28 - 3 - 2013

Annexe de la Collectivité
 Immeuble de la SEMSAMAR
 2^{ème} Étage - N° 8 -
 Face à Marina FORT-LOUIS
 97150 - SAINT-MARTIN -
 Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision du Conseil Exécutif
06 – RN 083 GOURDET Presmy	CUISINIER	SARL M.T.B Monsieur LEPRI William	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	29/01/2013	Indéterminé	Favorable
07 – RN 084 LAURENT Illebien	CUISINIER	SARL M.T.B Monsieur LEPRI William	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	29/01/2013	Indéterminé	Favorable
08 – RN 085 SYLVAIN Jeannet	CUISINIER	SARL M.T.B Monsieur LEPRI William	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	29/01/2013	Indéterminé	Favorable
09 JEAN PAUL Emile	EMPLOYE DE MAISON	Monsieur TACKLING Stephen	Autorisation de travail	Avis favorable.	29/01/2013	Indéterminé	Favorable
010 CUI Zhijun	CUISINIER CHINOIS	LVA CASH AND CARRY GROCERY Mme YU Shaofen	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.	06/02/2013	Indéterminé	Favorable
11 – RN 087 DARIUS Renel	CUISINIER	KARIBUNI EURL Monsieur CLEMENT Eric	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	29/01/2013	Indéterminé	Favorable

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 14/02/2013

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 28 - 5 - 2013



COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

BOURSES ETUDES SUPERIEURES COMMISSION DU 11 FEVRIER 2013

Aides exceptionnelles

SEXES		NOMS	PRENOMS	Bourse		Avis de la	Etudes en cours et Niveau d'étude	Année d'Etude	Lieu d'étude (Commune-Pays)
2011-2012				Demandée	Commission				
F	H			1ère	Renouv	Nouveau Montant			
6	5			5	6	16 900,00	ANNEE 2012-2013		

	Mr.	GALAYA	Antonin Joseph	X		2 500,00	MASTER de Business International		USA
Mme		GENELUS	Marie, Rose, Fodlor	X		2 500,00	Associate Arts in Education		USA
Mme		HELISSEY	Marie-Alice		X	1 300,00	BTS Natarial Maîtrise Droit Anglais	3 ^{ème} année	USA
Mme		JOHN	Larissa		X	1 300,00	MA TOURISM DESTINATION MANAGEMENT	M 1	ANGLETERRE
Mme		LERCHUNDI	Léa	X		1 300,00	LICENCE BACCALAUREAT D'ANTROPOLOGIE	L 1	CANADA
	Mr.	MACCOW	Victor	X		2 000,00	Licence Management	L 1	USA
	Mr.	MOSES	Dimitri		X	1 250,00	TVS Video Technology	3	ANGLETERRE
	Mr.	MOSES	Isian	X		1 250,00	3 BTEC SANTE ET SOCIAL	BTEC 3	ANGLETERRE
	Mr.	SKYNNER	Anthony		X	2 000,00	SCIENCE INDUSTRIELLE TECHNOLOGIE		USA
Mme		VITAL	Aussilia		X	750,00	LICENCE AES an 1	L 1	Villetaneuse
Mme		WARNER	Jackie		X	750,00	L1 STS	L 1	TOULOUSE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 28 - 6 - 2013



COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

BOURSES ETUDES SUPERIEURES 2012-2013 / COMMISSION DU 11 FEVRIER 2013

SEXES		NOMS	PRENOMS	Bourse		Montant	Montant	Etudes en cours et Niveau d'étude	Année d'Etude	Lieu d'étude	
2012-2013				Demandée	de la bourse	de la bourse	Prévu délibération CE 22-4-2012				Nouveau Montant
F	H										
17	3			13	7	767 337,50	684 737,50	ANNEE 2012-2013 et observation			

		292 Dossiers dont le montant est inchangé montant conforme à la délibération CE 22-4-2012			645 687,50	645 687,50				
		20 Dossiers dont le complément de pièces a modifié le montant de la bourse financée par le FSE								
Mme		BELJOUR	Julienne		X	2 300,00	2 500,00	L2 ANGLAIS	L 2	LYON
Mme		BOASMAN	Natasha	X		2 500,00	2 300,00	L 1 AES TLS	L 1	TOULOUSE
Mme		CALIXTE	Ella	X		2 700,00	2 025,00	Licence 1 de Gestion Economie	L 1	CLERMONT FERRAND
Mme		CALIXTE	My-Love	X		2 700,00	2 025,00	Licence 3 de Psychologie	L 3	CLERMONT FERRAND
Mme		GOMBS	Stéphanie	X		2 700,00	1 350,00	Licence Eco-Gestion	L 1	MARTINIQUE

1

Mme		HEYNEGEN	Audrey, M		X	2 700,00	1 300,00	Licence sciences du langage	L 2	ORLEANS
Mme		JOIN	Jennifer	X		2 000,00	2 300,00	BTS Animation Gestion Touriste Locale	BTS 2	EPINAY-SUR-SEINE
Mme		LAKE	Rudya		X	2 700,00	3 000,00	M2 P Droit international	M 2	BORDEAUX
	Mr.	LANGVIN	Mehdi		X	1 300,00	650,00	L 1 DROIT TLS	L 1	TOULOUSE
	Mr.	LAPAIX	Matthias	X		1 350,00	2 700,00	LICENCE ANGLAIS	L 3	MARTINIQUE
	Mr.	LERY	Cyril	X		-	2 700,00	L1 ANGLAIS	L 1	PARIS
Mme		NGUYEN	Katia		X	2 700,00	1 350,00	PSYCHOLOGIE	L 2	Rennes
Mme		PIED	Gerty	X		2 700,00	2 700,00	BTS Transport et Prestations Logistiques	BTS 1	MARTINIQUE
Mme		PINDI	Bertine	X		2 300,00	2 000,00	Licence Eco-Gestion	L 1	MARTINIQUE
Mme		PINTHIERE	Nathalie	X		2 300,00	2 500,00	DUT en Gestion des entreprises et administrations	DUT 1	MONTPELLIER
Mme		FABOANARY	Sarina Christine	X		2 000,00	1 600,00	Associate degree in Hospitality & Tourisme Management	1	SINT MAARTEN
Mme		RICHARDSON	Jessica		X	2 700,00	1 350,00	LICENCE STAPS	L 1	GUADELOUPE
Mme		ROGERS	Shari		X		1 350,00	ASSOCIATE DEG 1	ASSOCIATE DEG 1	Sint Marteen
Mme		SKINNER	Stephanie Louise	X		2 300,00	2 000,00	L 1 licence LLCE Anglais	L 1	ORLEANS MONTPELLIER
Mme		THODE	Aisha Christina	X		2 700,00	1 350,00	DUT MESURES PHYSIQUE	DUT 1	

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 28 - 9 - 2013

<i>Collectivité de SAINT MARTIN</i> 971127		REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI						
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S/P	OBSERVATION
DP 971127 1302001	18/01/2013	Madame LUCINA Maryse 63 Rue de la Batterie 97150 SAINT MARTIN AO 444	63 rue de la Batterie Friar's Bay Travaux sur construction existante :	UG	455 m ²	Favorable	Habitation 150,50 m ²	Pose d'une toiture en tôle à 4 pente sur une emprise de 209,30 m ²
PC 971127 1201067	19/11/2012	SCI COLOMBIER 11 Rue des Amers 97150 SAINT MARTIN BD 559	08 rue du Jardin Mont Vernon III Construction neuve :	NB	2 032 m ²	Favorable	Logts : 2 259 m ²	Nouvelle demande suite à refus pour non respect art NB-1-C du règlement du lotissement
PC 971127 1201068	29/11/2012	Madame JACOB Floverte Raoule 128 Rue des Ground-Dove 97150 SAINT MARTIN BT 79	07 rue des ARRINDELL Quartier d'Orléans Construction neuve :	UC	605 m ²	Favorable	Logts : 2 145 m ²	
PC 971127 1201072	10/12/2012	SCI LOUNA 34 Route de Pic Paradis 97150 SAINT-MARTIN AT 0350	Pegeon Hill Anse Marcel Nouvelle construction :	UT	1 880 m ²	Favorable	Habitation 196,76 m ²	
PC 971127 1201074	13/12/2012	Monsieur LIENARD Alexis 168 Rue de Baie Nettie 97150 SAINT MARTIN BE 1101	80 rue les Hauts de Concordia Construction neuve :	UGb	1 100 m ²	Favorable	Logts : 2 220,35 m ²	
PC 971127 1201077	19/12/2012	Monsieur SKEETE Walton Tyndale 14 Rue Saint-Georges 97150 SAINT-MARTIN AY 0283	21 B Les deux Frères Orléans. Nouvelle construction :	UGa	2 820 m ²	Favorable	Habitation 168,76 m ²	
PC 971127 1301002	11/01/2013	Monsieur DUZANT Faustin 13 Rue des Deux Frères 97150 SAINT-MARTIN AY 0258	13 C rue des deux Frères Quartier d'Orléans. Nouvelle construction :	UG	2 081 m ²	Favorable	Habitation 127,38 m ²	
PC 971127 1301003	18/01/2013	SARL PILOU 175 Immeuble l'Anse Margot 97150 SAINT MARTIN BN 77	38 rue Morne Rond Sandy Ground Construction neuve :	UC	929 m ²	Défavorable	Logts : 12 550 m ²	Non respect art 7 et 10 du POS
PC 971127 1301004	18/01/2013	Monsieur EDWARDS Albert 9 Rue Queen Parotte Fish 97150 SAINT MARTIN BM 178	09 rue Queen Parotte Fish Travaux sur construction existante : Surélévation	UC	474 m ²	Défavorable	Logt : 1 82 m ²	Non respect art 7 et 12

Fait le 16 Février 2013 pour C E du 19/02/2013

<i>Collectivité de SAINT MARTIN</i> 971127		REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI						
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S/P	OBSERVATION
PC 971127 1301006	22/01/2013	Madame JEFFRY Ariène 8 Impasse La Mangouste 97150 SAINT-MARTIN BY 0058	8 impasse La Magouste Colombier. Extension d'une construction :	UG	501 m ²	Défavorable	Logts : 2 134,64 m ²	Non respect art 7 et 14 du POS
PC 971127 1301007	30/01/2013	Monsieur HAMLET Rodrigue Armand 15 Impasse Jam Blong 97150 SAINT MARTIN AR 450	45 rue Jardin des dains Morne Oreilly Rambaud Construction neuve :	UG	904 m ²	Favorable	Logts : 2 165,53 m ²	

Fait le 16 Février 2013 pour C E du 19/02/2013

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 29 - 4 - 2013

Collectivité de SAINT MARTIN
971127REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
DP 971127 1302002	05/02/2013	PLUM BAY POINT VISTAS INC 1B TERRES BASSES 97150 SAINT-MARTIN BI 0349	1B Terres Basses Autres travaux : Piscine	ND	13 321 m ²	Défavorable		Projet situé en zone ND
DP 971127 1302003	08/02/2013	SAS DAUPHIN TELECOM 12 Rue de la République 97150 SAINT-MARTIN AC 0043	138 rue Baie Nettle Implantation de pylone :	UG		Favorable		Pylône autoportant de 12 m ²
PA 971127 1203009	23/11/2012	Madame FLANDERS Léonie 16 Rue Perrinon 97150 SAINT MARTIN AO 1030 AO1031	La Batterie Friar's Bay Aménagement de terrain	UG	8 334 m ²	Favorable	Habitation 2 635,50 m ²	Lotissement de 7 lots
PA 971127 1303001	25/01/2013	Monsieur LAURENCE Michael 7 Rue de Grande Caye 97150 SAINT MARTIN AT 635, 636, 637, 638 AV 512, 513	Rue Mano WELLS Division de terrain :	UG	12 697 m ²	Favorable		Jonction de 4 lots pour les diviser en en 20 lots
PA 971127 1303002	29/01/2013	Monsieur SAVREUX Pascal Edward Raymond 268 Rue Caye Baie 97150 SAINT MARTIN AT 632	6 Rue MANO WELLS Cul de Sac Division de terrain :	UG	1 645 m ²	Favorable		Morcellement du lot 5 Lot A : 825 m ² Lot B : 820 m ²
PA 971127 1303003	29/01/2013	Madame KERDRAON Claudie Michelle 309 Rue des Amers Villa 2 97150 SAINT MARTIN AT 631	5 Rue MANO WELLS Cul de Sac Division de terrain :	UG	1 617 m ²	Favorable		Morcellement du lot 5 Lot A : 817 m ² Lot B : 800 m ²
PA 971127 1303004	29/01/2013	Monsieur LAURENCE Michael Joseph 7 Rue de Grande Caye 97150 SAINT MARTIN AT 629	3 Rue Mano WELLS Cul de Sac Division de terrain :	UG	1 860 m ²	Favorable		Morcellement du lot 3 Lot A : 1 099 m ² Lot B : 861 m ²
PC 971127 1201063	30/10/2012	M.Mme MINGAU Claudine et Miguel 10 Impasse Paul MINGAU 97150 SAINT MARTIN AR 414	Lot 9 Les Jardins des dains Mone O'reilly Construction neuve :	UG	908 m ²	Favorable	Habitation 162,68 m ²	
PC 971127 1201064	05/11/2012	Madame HABICHDOBINGER Louise Gisèle 2 Impasse Noix de Cajoux 97150 SAINT MARTIN AR 350	Morne Emile Nouvelle construction	UG	1 140 m ²	Favorable	Habitation 169,88 m ²	

Collectivité de SAINT MARTIN
971127REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
PC 971127 1201069	03/12/2012	M.Mme LEWEST Jules et Jacinta 30 Rue PERRINON 97150 SAINT MARTIN AL 141	6 Impasse Hope Gate Colombier Construction neuve :	UGp	329 m ²	Favorable	Habitation 86 m ²	
PC 971127 1201070	04/12/2012	JSC IMMO Chez SARL FIMMAR ZAC de Houelbourg sud 2 97122 BAIE MAHAULT AB 311, AB 328	11 rue Red Pond Beach Terres - Basses Nouvelle construction :	NBa IINA	14 499 m ²	Favorable	Villa + maison de gardien 517 m ²	
PC 971127 1201076	19/12/2012	Monsieur DUZANT Carlos 4 Allée Rey 97150 SAINT MARTIN CEDEX AT 0052	55 C rue de l'Espérance Grand- Case. Surélévation :	UG	14 730 m ²	Favorable	Logt : 1 133,70 m ²	

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 29 - 5 - 2013*Collectivité de SAINT MARTIN 971127***REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI,AOT**

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Décision Nature	Nature des travaux	Durée de l'AOT	Observation
AOT 2012-15	02/12/2012	LA CARAVELLE (ARAWAK) c% M. MARCHI Patrick Bvd de France - Marigot 97150 SAINT MARTIN	Bvd de France - Marigot 97150 SAINT MARTIN Droit de AE 66	Favorable	Occupation de domaine public. Terrasse couverte	6 mois	Emprise 144 m ²

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Alain Richardson
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} février 2013 au 28 février 2013
N° 44 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin